

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE
SERRE SELON LE DECRET
DU 11 JUILLET 2011**



4 RUE PAUL MONTROCHET

69284 LYON CEDEX 02

REVISION	0	1
DATE	12 décembre 2012	17 décembre 2012

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1.	OBJET.....	3
1.2.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1.3.	CONTENU DU RAPPORT.....	4
1.4.	GLOSSAIRE.....	5
2	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	6
2.1.	DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	6
2.1.1	<i>Informations administratives.....</i>	6
2.1.2	<i>Description sommaire de l'activité.....</i>	6
2.1.3	<i>Mode de consolidation choisi.....</i>	6
2.1.4	<i>Description du périmètre organisationnel retenu.....</i>	7
2.1.5	<i>Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus.....</i>	8
2.2.	ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	10
2.2.1	<i>Année de reporting.....</i>	10
2.2.2	<i>Année de référence.....</i>	10
2.3.	EMISSIONS DE GES.....	11
2.3.1	<i>Emissions directes de GES.....</i>	11
2.3.2	<i>Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur</i> <i>15</i>	
2.3.3	<i>Tableau de synthèse des émissions.....</i>	16
2.4.	ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES	19
2.5.	EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES.....	20
2.6.	FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES 21	
2.7.	ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	21
3	SYNTHESE DES ACTIONS.....	22
3.1.	ANALYSE DU BILAN.....	22
3.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGEES.....	22
3.3.	SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES PAR LE PROGRES AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNEES	25

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

La société LE PROGRES est une personne morale de droit privé employant plus de 500 personnes en France. A ce titre, elle doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au plus tard pour le 31 décembre 2012.

La personne chargée du suivi du dossier chez LE PROGRES est la suivante :

- **Frédéric REFFET**, Direction des Etudes et Bâtiments
Groupe PROGRES SA
4 rue Paul Montrochet – 69284 Lyon cedex 02
☎ : 04 72 22 23 26 / 📠 : 04 72 22 23 30
Mail : frederic.reffet@leprogres.fr

Le bilan a été réalisé avec l'assistance de la société BUREAU VERITAS, basée à Dardilly (69).

Les informations et données consignées dans ce document émanent de la société LE PROGRES qui a vérifié le présent document, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le bilan a été réalisé au moyen de l'outil Bilan Carbone® de l'Association Bilan Carbone (ABC) qui permet de répondre intégralement à l'obligation réglementaire.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables

et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédant l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans. Le premier bilan doit être établi avant le 31 décembre 2012.

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – Version 2 ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réduction envisagées sur 3 ans et le volume global des réductions attendu.

1.4. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, appartenant à la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre appartenant à d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Informations administratives

Raison sociale : Société Anonyme
Code NAF : 5813Z
Code SIREN : 321 263 683
Adresse : 4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon cedex 02
Nombre de salariés : 597

2.1.2 Description sommaire de l'activité

La société LE PROGRES est spécialisée dans l'édition de journaux. Elle possède plusieurs agences de rédaction, un site d'impression des journaux, et quelques plateformes logistiques, répartis principalement dans la région Rhône-Alpes.

2.1.3 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

La société LE PROGRES a choisi le mode de consolidation par contrôle opérationnel, dans le cadre du présent bilan.

2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre l'ensemble des établissements appartenant à l'entreprise ; les émissions associées aux différents établissements doivent ainsi être consolidées.

Dans le cas présent, LE PROGRES dispose des établissements suivants enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français :

Nom établissement	Type de locaux	N° SIRET
BOURG en BRESSE	Garages	-
BOURG en BRESSE	Garages PP1	-
BRON	Bureaux	321 263 683 00864
CHAMPAGNOLE	Bureaux	321 263 683 00534
CHASSIEU	Site Industriel	321 263 683 00849
DOLE	Bureaux	321 263 683 00872
FEURS	Bureaux	321 263 683 00732
FIRMINY	Bureaux	321 263 683 00369
GENAS	Plate-forme Logistique	321 263 683 00856
GIVORS	Bureaux	321 263 683 00740
LE PUY EN VELAY	Bureaux	321 263 683 00666
LONS LE SAUNIER	Agence Départementale, Bureaux	321 263 683 00237
LONS LE SAUNIER	2 Garages	-
LYON	Siège Social, Bureaux	321 263 683 00823
MONTBRISON	Bureaux	321 263 683 00450
MOREZ	Bureaux	321 263 683 00518
OYONNAX	Bureaux	321 263 683 00468
ROANNE	Bureaux	321 263 683 00377
SAINT CHAMOND	Bureaux	321 263 683 00708
SAINT CLAUDE	Bureaux	321 263 683 00245
SAINT ETIENNE	Bureaux	321 263 683 00773
ST-ETIENNE	Plate-forme Logistique	321 263 683 00302
SAINT ETIENNE	Agence Départementale, Bureaux	321 263 683 00898
TARARE	Bureaux	321 263 683 00906
RILLEUX LA PAPE	Bureaux	322 263 683 00658
VILLEFRANCHE	Bureaux	321 263 683 00807
VILLEFRANCHE	Garages	-
VILLEURBANNE	Bureaux	321 263 683 00203
YSSINGEAUX	Bureaux	321 263 683 00880

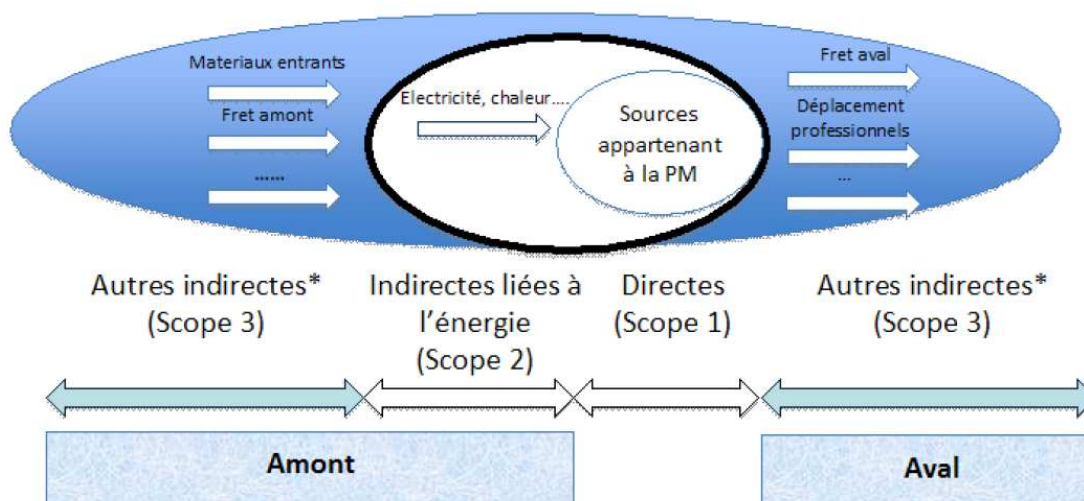
2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de l'entreprise. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES du PROGRES est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Ainsi les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont les postes 1 à 7 de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentés ci-après :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité**	Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid**	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	- Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
	9	Achats de produits ou services	- Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
Autres émissions indirectes de GES*	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre.
	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile travail	Déplacement domicile-travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

* **Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire**

** **Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).**

2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan.

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2011 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

S'agissant du 1^{er} exercice, l'année de référence choisie par LE PROGRES est 2011.

2.3. EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe présente, poste par poste, les différents éléments ayant permis de calculer les émissions de GES pour les deux catégories suivantes :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités du PROGRES,
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités du PROGRES.

Une synthèse des émissions est ensuite présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

2.3.1 Emissions directes de GES

■ Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion des combustibles de toute nature au sein des sources fixes appartenant à la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes,...

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Identification des sources du PROGRES :

Les sources fixes de combustion identifiées sont les suivantes :

- chaudières au gaz ou au fioul pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage des locaux,
- groupes électrogènes (fioul domestique),
- motopompes sprinkler (gasoil).

L'ensemble des installations sont considérées sous le contrôle opérationnel de la société.

Calcul des émissions :

Les données sur les quantités consommées ont été récoltées à partir des factures des différents combustibles.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Combustible	Site	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
Gaz	Imprimerie (Chassieu)	1 464 442 kWh PCS, soit 1 319 317 kWh PCI	0,198 kg eq CO ₂ /kWh PCI	260,6

Combustible	Site	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
	Siège social (Lyon)	0 kWh		0
	Robotique (St Etienne)	828 759 kWh PCS, soit 746 630 kWh PCI		147,4
	Autres agences	171 926 kWh PCS, soit 154 888 kWh PCI		30,5
Fioul domestique	Genas (Agence)	1 500 litres	2,681 kg eq CO ₂ / litre	4
Gasoil	Imprimerie (Chassieu)	2 000 litres	2,687 kg eq CO ₂ / litre	5,3

■ Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement appartenant à la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

Par dérogation à la règle générale, la personne morale comptabilise ses consommations de carburants sur le territoire national et hors territoire national quel que soit le mode de transport utilisé.

Quand un véhicule contrôlé par l'organisme réalisant son bilan est utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et personnels (c'est le cas des véhicules de fonction par exemple), seules les émissions relatives aux déplacements professionnels sont reportées dans ce poste. Si cette distinction ne peut pas être faite, alors il convient de comptabiliser l'ensemble des émissions.

Identification des sources du PROGRES :

Les sources mobiles de combustion identifiées sont les suivantes :

- véhicules des journalistes (Pool commun),
- véhicules d'intendance (dépôt, livraison),
- véhicule du service informatique,
- véhicules commerciaux du service des Ventes
- véhicules promotionnels,
- véhicules de fonction.

Calcul des émissions :

La consommation de carburant a été évaluée à partir des cartes carburant des collaborateurs.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Véhicule	Carburant	Consommation en litres en 2011	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
Véhicules de société et de fonction	gazole	116 545	2,518 kg eq CO ₂ / L	293,4

■ Emissions directes des procédés hors énergie (poste 3)

Les émissions directes dites de « procédés » proviennent d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel.

Cette catégorie couvre donc un champ très large d'émissions tels que :

- Décarbonatation du calcaire pendant la phase de production de ciment générant du dioxyde de carbone,
- Émissions de SF₆ lors de la production d'aluminium, ...

Identification des sources du PROGRES :

L'activité du PROGRES ne présente pas de procédé industriel source d'émission directe de gaz à effet de serre.

■ Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc.,
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Identification des sources du PROGRES :

Divers groupes froids sont utilisés sur les sites, en majorité pour la climatisation des locaux, et pour la production d'eau glacée sur les rotatives du site de Chassieu.

Calcul des émissions :

Les émissions fugitives des sites de Chassieu et Lyon ont été assimilées au volume net de gaz frigorigène remplacé (remplissage – vidange), sur l'année de reporting suivant les comptes-rendus de visite de la société d'entretien des groupes froids (DALKIA).

Pour les différentes agences, nous avons estimé la quantité de fuite en fonction de la puissance frigorifique des équipements à l'aide de l'utilitaire technique « Clim froid V6.1 » de l'outil Bilan Carbone® de l'ABC.

Nota : le R22 est un HCFC et non pas un HFC. A ce titre, il n'est donc pas pris en compte dans le présent bilan, en cohérence avec l'arrêté du 24 août 2011 qui liste les gaz à effet de serre à prendre en compte dans le bilan.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Fluide frigorigène	Site	Quantité émise à l'atmosphère en 2011 (kg)	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
R134a	Imprimerie (Chassieu)	3	1 430 kg eq CO ₂ /kg	4,2
R407C	Imprimerie (Chassieu)	37	1 653 kg eq CO ₂ /kg	61,1
	Siège social (Lyon)	21		34,7
R410a	Bureaux extérieurs	9,9	1 975 kg eq CO ₂ /kg	19,5

■ Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêt) (poste 5)

Les émissions et suppressions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts appartenant à la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- à l'absorption de CO₂ lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO₂, CH₄ ou N₂O,
- aux changements directs d'usage des terres (par exemple : convertir une prairie en forêt ou convertir une prairie en culture agricole),
- aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles (par exemple : combustion de la biomasse, chaulage, applications d'urée...).

Identification des sources du PROGRES :

Sans objet.

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur

■ Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6)

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources (chauffage, éclairage, utilités, process,...). Le périmètre à prendre en compte couvre la phase de production de l'électricité.

L'évaluation de l'impact des consommations d'énergie dans le bilan peut être calculée soit sur la base des facteurs d'émissions des usages (chauffage, éclairage, usage en base, usage intermittent), soit sur la base du facteur moyen de production de l'électricité. Cette dernière approche est retenue dans le cadre de la présente étude.

Identification des sources du PROGRES :

Les sources de consommation d'électricité du PROGRES sont les suivantes :

- process (rotatives, convoyeurs,...),
- éclairage,
- utilités,
- matériel informatique.

Le calcul se base sur la consommation en kWh de chacun des sites. Nous prenons en compte également un taux de fuites sur le réseau de 8 %, en cohérence avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'ABC.

Calcul des émissions :

La consommation d'électricité a été évaluée à partir des factures EDF.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Site	Electricité consommée en 2011 (kWh)	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
Imprimerie (Chassieu)	6 360 000	0,078 kg eq CO ₂ /kWh	496
Siège social (Lyon)	1 540 000		120,1
Robotique (St Etienne)	406 708		31,7
Autres agences	746 057		58,1
Perte en ligne	8%		56,48

■ Emissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur ou froid (poste 7)

Les émissions indirectes issues de l'approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales proviennent du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

Le site de Saint-Etienne consomme du chaud et froid urbain mais uniquement depuis décembre 2011. Les données n'étaient pas disponibles pour comptabiliser ces consommations sur le mois de décembre. L'impact reste relativement faible puisque cela concerne seulement un mois de l'année de reporting.

Identification des sources du PROGRES :

Sans objet

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.3 Tableau de synthèse des émissions

L'ensemble des émissions en GES de la société LE PROGRES en 2011 pour l'ensemble de ses sites concernés et conformément au périmètre décrit dans le paragraphe 2.1.5 est de :

Total GES = 1 605 Teq CO₂

Ramenées à la consommation de papier (16 288 tonnes en 2011, soit 387,8 millions de m²), les émissions en GES sont de

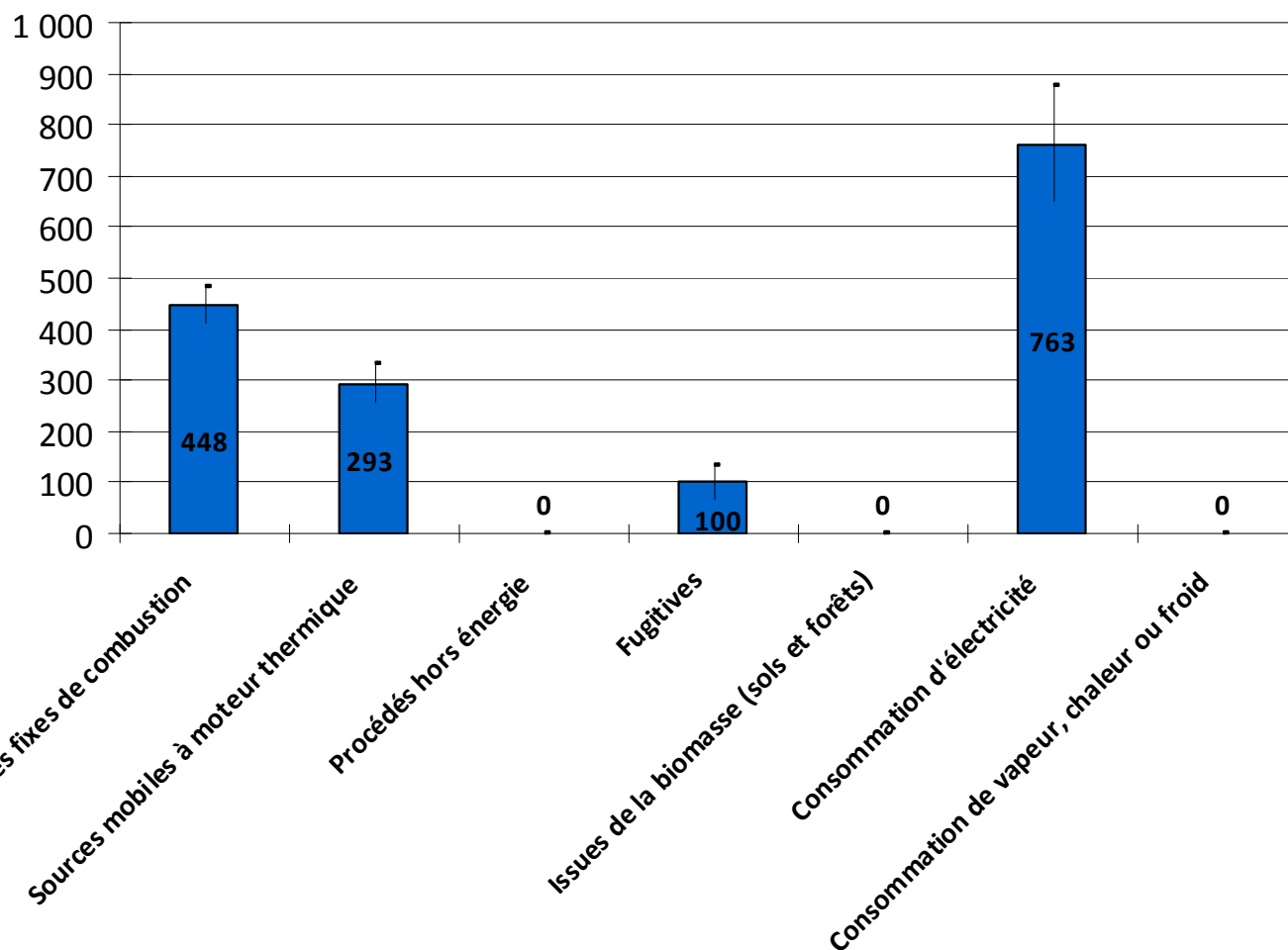
4,1 geq CO₂ / m²

Le tableau repris en page suivante permet de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

Bilan GES

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées							Emissions évitées de GES Total (t CO2e)
			Emissions de GES							
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	441	0	0	0	448	0	35	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	291	0	0	0	293	17	37	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	100	0	32	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	732	0	0	0	842	17	105	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	763	0	112	0,95
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	0,00
		Sous total	0	0	0	0	763	0	112	0,95

Bilan GES : Emissions de GES et incertitudes par poste réglementaire, en tCO2e



Commentaires :

Le poste d'émission le plus important est associé à la consommation électrique avec 763 t éq CO₂, soit 47,5 % des émissions totale de gaz à effet de serre. Le site de Chassieu représente le site le plus consommateur d'électricité. Cette forte consommation est liée à l'activité d'impression (environ 57 % de la consommation totale d'électricité de l'entité). L'éclairage arrive en deuxième position avec environ 23 % de la consommation totale d'électricité, puis la production de chaud et froid avec environ 19 % de la consommation totale d'électricité.

Le second poste d'émission correspond aux sources fixes de combustion, et plus particulièrement aux chaudières gaz, qui représente près de 98% des émissions de gaz à effet de serre de ce poste.

Le poste suivant est associé aux trajets des véhicules de sociétés représentant environ 18 % des émissions totales de gaz à effet de serre. En effet l'activité de journalisme engendre des déplacements fréquents, sur un périmètre étendu.

Enfin le poste d'émission le plus faible mais représentant néanmoins 6,2 % des émissions totales de gaz à effet de serre, est associé aux fuites de fluide frigorigène des groupes froids.

Emissions évitées :

Des émissions peuvent être évaluées dans le cadre d'une double fonction liée au traitement des déchets et à la production d'énergie, de la cogénération ou encore d'une installation de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

La société LE PROGRES dispose d'une installation photovoltaïque de production d'électricité sur son siège social de Lyon. En 2011, la production totale d'électricité s'est élevée à 12 148 kWh, ce qui correspond à 948 kg éq CO₂ évités dans l'atmosphère.

2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

La personne morale doit présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission et sur les données d'activités. Les incertitudes ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative. La synthèse des incertitudes par poste d'émission est reprise ci-dessous :

Poste d'émission	Incertitude sur le facteur d'émission	Incertitude sur la donnée d'activité	Remarques
Emission directes des sources fixes de combustion			
Gaz naturel	5 %	3 %	Facture
Fioul domestique	5 %	3 %	Facture
Gasoil	5 %	3 %	Facture
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique			
Gasoil des véhicules	10 %	3 %	Carte carburant
Emissions directes des procédés hors énergie			
-	-	-	-
Emissions directes fugitives			
Fluides frigorigènes, approche par recharge	30 %	3 %	Bon d'intervention prestataire
Fluides frigorigènes, approche par puissance installée	30 %	10 %	-
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité			
Electricité	10 %	3 %	30 % sur le facteur d'émission des pertes en ligne

L'incertitude globale est estimée à 13 %.

Les valeurs d'incertitude pour chacun des postes sont reprises dans le tableau de synthèse des émissions GES.

2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu.

De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

2.6. FACTEURS D'ÉMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISÉS

Les facteurs d'émissions et PRG utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone®.

2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le bilan de gaz à effet de serre sera mis à disposition du public à l'adresse internet suivante :

www.leprogres.fr

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

3.1. ANALYSE DU BILAN

La synthèse de ce bilan a permis d'identifier trois principaux postes d'émissions :

- les émissions indirectes liées à l'énergie (électricité),
- les émissions directes (gaz, fioul, gasoil),
- les autres émissions directes (liées aux déplacements : consommation de gasoil).

Pour chacun de ces postes, nous avons tenté d'identifier des améliorations qui pourraient être envisagées dans le but de réduire les émissions de GES. Celles-ci sont détaillées dans le paragraphe 3.2.

3.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGÉES

Les émissions indirectes liées à l'énergie (électricité)

- Diminution de la consommation électrique liée à l'éclairage sur le site de Chassieu :
 - gain estimé à 8 % sur la consommation électrique liée à l'éclairage,
 - soit 5,3 Teq CO₂.

Il s'agit d'une action globale combinant la somme de plusieurs actions individuelles telles que :

- le remplacement des ampoules de la zone d'expédition par des ampoules basse consommation (gain de 14 W par éclairage),
 - l'optimisation de l'éclairage dans la zone de stockage des bobines de papiers (suppression d'une lampe sur deux),
 - le remplacement des ampoules halogènes par des LED.
- Diminution de la consommation électrique liée au process sur le site de Chassieu :
 - remplacement d'un compresseur d'air par un compresseur à vitesse variable,
 - diminution de la consigne de température du sécheur d'air, avec un passage de -70°C à -50°C.
 - Mise en place de détecteurs de présence sur les nouvelles agences (couloirs, sanitaires).

- Remplacement sur les agences des enseignes à tubes par des enseignes à LED.
- Optimisation de l'éclairage et de la ventilation sur le site de Lyon (paramétrage du mode occupé et inoccupé sur la GTB).
- Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie (gestion des ouvertures de fenêtres, extinction des éclairages si inutiles, réglage des consignes de température de climatisation à 26%,...) :
 - gain estimé à 3% sur la consommation électrique,
 - soit 9,7 Teq CO₂.
- Modernisation progressif du parc immobilier avec déménagement des agences dans des locaux plus récents.
- Augmentation de l'épaisseur du calorifuge des circuits de distribution de l'eau glacée sur le site de Lyon.
- Réalisation d'un audit énergétique sur le site de Lyon pour le système de climatisation et de chauffage.

Les émissions directes

- Sensibilisation des occupants aux économies d'énergie (ouvertures des fenêtres, réglage des consignes pour une température dans les bureaux à 21°C maximum,...) :
 - gain estimé à 8% sur la consommation de gaz,
 - soit 35 Teq CO₂.

Les autres émissions directes (liées aux déplacements : consommation de gasoil, essence et propane)

- Sensibilisation des conducteurs à l'écoconduite :
 - gain estimé à 5% sur la consommation des véhicules,
 - soit 14 Teq CO₂.

Les autres voies d'amélioration potentielles mais non envisagées à ce jour sont :

- Réaliser un audit énergétique sur le site de Chassieu pour connaître avec plus de précision la part énergétique de chaque poste (éclairage, électricité process, chauffage,...).

Cet audit pourrait également porter plus spécifiquement sur le fonctionnement des CTA, la chaufferie, ou les compresseurs.

- Réaliser des mesures sur les débits de ventilation et étudier la faisabilité d'adapter ces débits et le taux de recyclage de l'air à l'occupation dans les locaux.

- Choisir les véhicules en prenant en considération les émissions de CO₂.

- Mettre en place une boîte à idées spécifique aux économies d'énergies et CO₂ afin d'impliquer davantage les salariés aux économies d'énergie tout en profitant d'un retour d'idées potentiellement profitable.

Remarques diverses

Ce périmètre réglementaire est très restreint et ne tient pas compte d'un grand nombre de postes émissifs tels que le choix des matières premières (papiers, produits chimiques,...), la gestion des déchets ou la prise en compte de la distribution des journaux,...

3.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR LE PROGRÈS AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

Postes d'émission	Actions envisagées
Electricité	Le remplacement des ampoules de la zone d'expédition par des ampoules basse consommation (gain de 14 W par éclairage) sur le site de Chassieu.
	L'optimisation de l'éclairage dans la zone de stockage des bobines de papiers (suppression d'une lampe sur deux) sur le site de Chassieu.
	Le remplacement des ampoules halogènes par des LED sur le site de Chassieu.
	Remplacement d'un compresseur d'air par un compresseur à vitesse variable sur le site de Chassieu.
	Diminution de la consigne de température du sècheur d'air, avec un passage de -70°C à -50°C sur le site de Chassieu.
	Mise en place de détecteurs de présence sur les nouvelles agences (couloirs, sanitaires).
	Remplacement sur les agences des enseignes à tubes par des enseignes à LED.
	Optimisation de l'éclairage et de la ventilation sur le site de Lyon (paramétrage du mode occupé et inoccupé sur la GTB).
	Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie (gestion des ouvertures de fenêtres, extinction des éclairages si inutiles, réglage des consignes de température de climatisation à 26%,...).
	Rafratchissement progressif du parc immobilier avec modernisation des agences (changement de locaux).
Augmentation de l'épaisseur du calorifuge des circuits de distribution de l'eau glacée sur le site de Lyon.	

Postes d'émission	Actions envisagées
Gaz	Sensibilisation des occupants aux économies d'énergie (ouvertures des fenêtres, réglage des consignes pour une température dans les bureaux à 21°C maximum,...), avec un gain estimé à 8% sur la consommation de gaz.
Déplacements	Sensibilisation des conducteurs à l'écoconduite, avec un gain estimé à 5% sur la consommation des véhicules.

Le potentiel de réduction sur certaines des actions a été explicité dans le paragraphe précédent.

Au final, en prenant en compte l'ensemble des actions du tableau ci-dessus, on estime le potentiel de réduction à 8 % sur les trois années qui suivent l'année de reporting.